

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28 pris en Conseil d'administration, fixant les emplois ré pondant aux conditions de l'article 4 du décret du 26 mai 1937

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 janvier 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'article 4 du décret du 26 mai 1937 por tant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

Vul'avis de la Commission instituée par arrêté du 22 novembre 1937 : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 janvier 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les emplois ci-après : chef du service météorologique ; — chef de la sation côtière de T. S. F.; — directeur de la prison; — directrice du dispensaire Chapon-Baissac. répondant aux conditions de l'article 4 du décret du 26 mai 1937 susvisé, ne donneront lieu à aucune retenue de logement.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

PIERRE-ALYPE.